

AVIS CHSCTD Loiret 14 mai 2020

Avis 1 sur la réquisition des infirmières et médecins

Le CHSCTD demande qu'une circulaire départementale soit élaborée et diffusée pour préciser les modalités de prise en charge administrative et sanitaire des personnels qui ont été réquisitionnés et qui ont contracté le COVID-19 au cours de ces réquisitions, pour toutes les formes de réquisitions. Ils demandent aussi à ce que tous ces personnels réquisitionnés soient testés qu'ils aient eu les symptômes ou non.

Votes : 6 voix POUR sur 7 (3 FSU, 3 UNSA) et 1 abstention (SGEN CFDT) adopté

Avis 2 sur l'imputabilité du covid au travail

Le CHSCTD demande que le Covid soit reconnu en affection imputable au service (accident de service) et pour les personnels ayant exercé en présentiel pendant le confinement, qu'une attestation de l'employeur permettant une traçabilité pour un suivi éventuel par la médecine de prévention soit délivrée;

En l'absence d'une médecine de prévention efficiente faute de personnels, il demande que les arrêts maladies de personnels ne soient pas décomptés en congés de maladie ordinaire sur simple présentation d'une attestation du médecin traitant.

Votes : 7 voix unanimement POUR (3 FSU, 3 UNSA et 1 SGEN CFDT) adopté

Avis 3 sur l'élaboration du protocole départemental et la tenue de groupes de travail

Pour le CHSCTD, l'élaboration du volet prévention des risques sanitaires du protocole ministériel doit faire l'objet d'une consultation étroite en CHSCTD sur la base de documents préparatoires. Le CHSCTMEN doit être réuni autant que de besoin jusqu'à ce que les consignes impératives strictes sous forme de protocole soient élaborées au niveau national. Une fois ce protocole ministériel élaboré, le CHSCTD doit être consulté autant de fois que nécessaire pour le décliner dans les services.

Votes : 7 voix unanimement POUR (3 FSU, 3 UNSA et 1 SGEN CFDT) adopté

AVIS N°4 Sur la demande de report d'ouverture

Le protocole sanitaire ministériel des écoles ayant été diffusé un dimanche 3 mai à tous les personnels, le CHSCTD du Loiret considèrent qu'à 4 jours (dont un ouvrable) de la réouverture prévue des écoles, établissements et services, tou-te-s les agent.es ne seront pas en mesure, par conséquent, de se l'approprier, de se former et d'analyser leur faisabilité en fonction des différentes unités de travail. De ce fait, ils demandent de reporter l'ouverture de ces structures jusqu'à ce que ce protocole soit applicable localement et que les conditions sanitaires soient réunies en accord avec les équipes, la municipalité et les parents élus.

Votes : 7 voix unanimement POUR (3 FSU, 3 UNSA et 1 SGEN CFDT) adopté

Avis 5 sur la prérentrée scolaire

Le protocole sanitaire ayant été tardivement connu, le CHSCTD demande qu'en amont de l'accueil des élèves et à partir de la date de déconfinement, un temps suffisamment long à ce retour d'activité soit prévu.

Il s'agit de permettre aux équipes des communautés scolaires de bénéficier de temps pour :

- organiser l'accompagnement de celles et ceux qui en auront besoin ;
- une formation préalable inscrite dans ce protocole (pages 5 et 9) "aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge..." avec tous les personnels en appui (médecins, infirmières...)
- réfléchir en équipe aux besoins et moyens indispensables à ce déconfinement, aussi bien en termes d'équipements matériels et sanitaires, que de renfort en personnel ;
- réorganiser les lieux avant l'arrivée des élèves ;
- prévoir le lien avec les familles afin d'expliquer comment le retour des élèves sera organisé.

Toute latitude devra être donnée aux équipes. Les moyens devront se traduire notamment par des personnels en plus et non des heures supplémentaires à tous les niveaux.

Votes : 7 voix unanimement POUR (3 FSU, 3 UNSA et 1 SGEN CFDT) adopté

Avis n°6

Le CHSCT demande à ce que l'ouverture d'un établissement, y compris pour la pré-rentrée soit conditionnée à l'octroi préalable d'une attestation de nettoyage de préparation de la part de l'autorité locale compétente. En l'absence de cette attestation, la pré-rentrée et la rentrée seront reportées.

Votes : 6 voix POUR sur 7 (3 FSU, 3 UNSA) et 1 abstention (SGEN CFDT) adopté

Avis n°7

Le CHSCT demande à ce que chaque pièce d'un établissement soit dotée d'un document signalant les heures de désinfection, qui doit avoir lieu plusieurs fois par jour et à minima à chaque mouvement de classe. Ceci afin que toute personne entrant dans une pièce puisse avoir la certitude qu'elle ait été désinfectée après sa dernière occupation.

Votes : 6 voix POUR sur 7 (3 FSU, 3 UNSA) et 1 abstention (SGEN CFDT) adopté

Avis n°8

Le CHSCT demande à ce que l'ouverture d'un établissement, y compris pour la pré-rentrée soit conditionnée à l'octroi préalable d'un « certificat d'ouverture », validant le protocole retenu, par l'autorité hiérarchique compétente (DASEN, Rectorat). En l'absence de ce certificat, la pré-rentrée et la rentrée seront reportées.

Votes : 6 voix POUR sur 7 (3 FSU, 3 UNSA) et 1 abstention (SGEN CFDT) : adopté

Avis 9 : maternelle et élèves à besoin éducatif particuliers

Compte tenu de la difficulté supplémentaire à faire respecter les gestes barrières en maternelle et pour certains élèves à besoin éducatif particuliers, le CHSCTD demande que la reprise de ces élèves, et plus particulièrement ceux de petites et moyennes sections, soit davantage reportée de manière à prendre un temps supplémentaire d'adaptation et que les effectifs des classes auxquelles ils appartiennent soient encore plus allégés.

Votes : 3 voix POUR sur 7 (3 FSU) et 4 abstention (3 UNSA et 1 SGEN CFDT) : rejeté donc